

**Arrêté ratifiant le règlement intercantonal des options BEJUNE du
certificat de culture générale**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le règlement de la filière du certificat de culture générale de l'Ecole supérieure Numa-Droz du Lycée Jean-Piaget, du 16 janvier 2006¹⁾;

vu le règlement des études, admission, promotion, examens, option santé, option socio-pédagogique de l'Ecole du secteur tertiaire du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises, du 16 janvier 2006²⁾;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article premier Le règlement intercantonal des options BEJUNE du certificat de culture générale est ratifié.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2007-2008 et le Département de l'éducation, de la culture et des sports est chargé de son exécution.

²Il fera l'objet d'une publication dans la Feuille officielle et sera inséré dans le Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 17 octobre 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER

1) RSN 411.122.10

2) RSN 414.110.16